

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/136

En date du 1^{er} octobre 2026

Portant sur :

Service de Restauration scolaire
Création d'un emploi permanent à temps complet

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

Un agent relevant du service de Restauration scolaire a sollicité la Collectivité afin de bénéficier d'une mobilité interne vers le service Entretien des bâtiments, en raison d'une situation d'usure professionnelle.

Dans le cadre de sa politique de maintien dans l'emploi et afin de lui permettre de poursuivre son activité professionnelle dans des conditions adaptées jusqu'à la fin de sa carrière, la Collectivité a décidé de donner une suite favorable à cette demande de mobilité interne.

Cette mobilité prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public et le maintien des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent appelé à exercer les missions précédemment assurées par l'agent concerné. Un appel à candidatures sera lancé prochainement afin de pourvoir cet emploi.

À compter du 1^{er} janvier 2027, cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur l'un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial ;
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe

En conséquence, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, susceptible d'être pourvu sur l'un des grades précités, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en l'absence de candidature d'un fonctionnaire correspondant au profil recherché ou lorsque les besoins du service le justifient, l'emploi pourra, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, être pourvu par un agent contractuel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027
 - précise que cet emploi relève du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades suivants :
 - Adjoint Technique Territorial ;
 - Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
 - précise qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire ou lorsque les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique sont réunies, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- L'agent contractuel sera recruté sur la base des missions, des qualifications et de l'expérience requises pour l'emploi. Sa rémunération sera fixée en fonction de la nature des fonctions exercées, de la qualification requise, de son expérience professionnelle et du niveau de rémunération correspondant aux fonctions concernées, dans les limites prévues par la réglementation applicable
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.